



Le secrétaire du CE de Toulouse sanctionné !

La négociation sur le régime de prévoyance et santé et, en particulier, la procédure d'appel d'offres lancée dans ce cadre ont mis en évidence beaucoup de divergences sur les objectifs et les intérêts de chacun. Nous avons à plusieurs reprises, dans nos tracts ou comptes-rendus de réunion, fait état et dénoncé les irrégularités intervenues dans cette procédure.

Des faits,

Dernièrement, le secrétaire CFDT du CE de Toulouse a écrit un éditorial dans lequel il rapportait tous les faits suivants :

- Transmission à l'IPECA des données confidentielles concernant les offres concurrentes. Lors de la réunion du 02/10/08, les représentants de la CGC ont implicitement reconnu et assumé être à l'origine de ces fuites.
- Examen et prise en compte par la direction d'une offre de l'IPECA parvenue hors procédure et hors délai. Cette offre calée sur celle de Vauban-Humanis, grâce aux fuites, a permis à l'IPECA de devenir mieux disante.
- Pressions de l'IPECA sur les membres CGC, CFTC et FO du groupe de travail (dénoncées par les représentants de la CFTC) à la suite de quoi les représentants CGC et FO ont changé d'avis sur l'attribution du marché.
- L'IPECA est gérée par le syndicat CGC, la CGC de l'ONERA disposant d'ailleurs d'un poste d'administrateur.

Il aurait également pu rajouter que l'ONERA aussi dispose d'un poste d'administrateur à l'IPECA, que la CGC, et la Direction à un degré moindre, avaient fait part de leur opposition quant à organiser un appel d'offres ; la CGC ayant même décrété, par principe, avant la procédure, que l'IPECA était le meilleur prestataire et « le » prestataire historique de l'ONERA.

des interrogations légitimes,

A la simple lecture de ces faits, on peut en effet s'interroger sur les intérêts particuliers et communs de la CGC, de la Direction et de l'IPECA et sur la prise en compte de l'intérêt de tous les salariés. On peut aussi légitimement s'interroger sur les irrégularités commises et les pratiques employées par ces trois parties.

L'analyse de tous ces faits, par le secrétaire du CE de Toulouse, a été jugée par la direction irrespectueuse et diffamatoire à l'encontre de la CGC, de la direction et de l'IPECA. Les termes étaient certes sévères, faisant état entre autres de « tricheurs » ou de « mauvaises combines ». Mais ce sont bien, en réalité, les faits qui sont choquants et il n'était pas possible de ne pas les dénoncer comme l'avait déjà fait, aussi durement, la CFDT mais aussi la CGT.

une sanction !

Pour cet éditorial, le secrétaire du CE de Toulouse a donc reçu un avertissement non inscrit au dossier.

Pourquoi cette sanction ?

Cette mesure disciplinaire fait suite à une demande de sanction de la CGC (certains représentants de la CGC ayant même souhaité un licenciement !). Nous trouvons particulièrement choquant qu'un syndicat, dont le rôle est de défendre les salariés, puisse demander des sanctions à l'encontre d'un salarié.

On peut également s'interroger sur la sanction elle-même. Tout d'abord, il s'agit d'une sanction suffisamment faible pour ne pas passer devant la commission de discipline ad hoc qui aurait eu à examiner les faits.

Par ailleurs, si les faits ont été jugés diffamatoires et irrespectueux, constatons que la sanction ne corrige rien ; aucune publicité sur la sanction, aucun correctif, aucun droit de réponse n'ont été exigés. Mieux même, la CGC n'a pas souhaité utiliser ce droit de réponse que lui a offert le CE de Toulouse sur le même support !

Enfin, notons que la direction, juge et partie, s'est arrogée le droit de sanctionner seule ces propos qu'elle juge diffamatoires. Il existe des procédures judiciaires permettant de faire condamner des propos diffamatoires mais ni la direction, ni la CGC n'ont voulu prendre le risque de s'engager sur cette voie, préférant une « petite » sanction pour ne pas faire trop de vagues, mais une sanction quand même ... pour faire taire.

Le devoir de dire et le droit de savoir !

Mais la CFDT ne peut se contenter et se résigner à cette situation. Nous avons le devoir de dénoncer les pratiques que nous jugeons honteuses qui vont à l'encontre de l'intérêt des salariés. Nous le faisons, sans polémique inutile mais parce que tous les salariés ont le droit de savoir, parce qu'il en va de la liberté d'expression et de l'exercice du droit syndical.

Accepter cette sanction, c'est renoncer à s'exprimer. C'est renoncer à dire la vérité, renoncer à appeler un chat un chat ! Alors que le dialogue social est déjà bien mis à mal par notre Direction, que globalement la hiérarchie n'ose plus dire ce qu'elle pense des orientations de l'ONERA, nous ne pouvons renoncer à ce droit d'expression.

Pour finir, rappelons que le secrétaire du CE de Toulouse a bien évidemment le soutien de la CFDT dans toutes les actions qui pourront être engagées, et qu'il a reçu celui de la CGT ainsi que de nombre de ses collègues (y compris adhérents à la CGC), toulousains en particulier.